

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 juillet 2006

CP 06/07-36

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2004  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX USEES DE LA  
REGION DE GRISOLLES  
Grisolles : extension de réseau rue de la Paix ; mise en séparatif  
et extension de réseau secteur "Terre Fort", RD 52 et chemin de  
la "Belle Gabrielle"**

---

Conformément aux dispositions du règlement financier du Département, adopté lors de la séance du 19 décembre 1988 relatif au versement des subventions en annuités, la détermination de l'annuité est basée sur les caractéristiques de l'emprunt correspondant contracté par le bénéficiaire de la subvention.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,

- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est de 2,11 % correspondant à la moyenne arithmétique des douze dernières moyennes mensuelles des taux de rendement actuariels des adjudications de bons du Trésor à taux fixe à 13 semaines (loi n° 89-421 du 23 juin 1989).

Cependant, en application de la délibération du Bureau du Conseil Général en date du 18 avril 1988, ce taux d'intérêt est limité au taux d'emprunt accordé aux collectivités par les établissements financiers.

Conformément à ces dispositions, j'ai l'honneur de vous soumettre le dossier du Syndicat Intercommunal d'épuration des Eaux Usées de la région de Grisolles (ASAG/ENV00439) qui a, au titre du programme départemental 2004 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de 267 525,00 € pour des travaux d'extension de réseau rue de la Paix, et de mise en séparatif et extension de réseau secteur "Terre Fort", RD 52 et chemin de la "Belle Gabrielle" et choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées.

Les caractéristiques de cet emprunt à amortissement progressif et à échéances constantes sont les suivantes :

SOMME EMPRUNTEE	TAUX	DUREE	MONTANT ANNUEL	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
300 000 €	3,00 %	10 ans	34 571,62 €	15 mai 2005

En conséquence, les caractéristiques de la subvention en annuités seraient les suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
267 525 €	2,11 %	10 ans	29 954 €	15 avril 2005

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'Article 2041481, Sous/Fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur cette proposition.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 20 juillet 2006**

CP 06/07-36

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS  
SUBVENTION EN ANNUITES  
PROGRAMMATION 2004**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX USEES DE LA  
REGION DE GRISOLLES**

**Grisolles : extension de réseau rue de la Paix ; mise en séparatif  
et extension de réseau secteur "Terre Fort", RD 52 et chemin de  
la "Belle Gabrielle"**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant  
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve les caractéristiques suivantes de la subvention en annuités d'un montant de 267 525 € accordée au syndicat intercommunal des eaux usées de la région de Grisolles au titre du programme départemental 2004 d'assainissement des agglomérations, pour des travaux d'extension de réseau rue de la Paix, et de mise en séparatif et extension de réseau secteur « Terre Fort », RD 52 et chemin de la « Belle Gabrielle », le syndicat ayant choisi de financer ces travaux par un emprunt contracté auprès de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
267 525 €	2,11 %	10 ans	29 954 €	15 avril 2005

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,